

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réunion ordinaire du 4 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES	DATE DE LA CONVOCATION	N° DE LA DELIBERATION
En exercice :26 Présents :18 Votants : 18 dont 0 pouvoirs	20.02.2026	2026-011

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise à disposition Directeur

Etaient présents (18) : Christian TROADEC, MAZEAS Jacqueline, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, DUMONTEIL François, PAUL André, PRIGENT Eric, TOSSER Gérard, SALAUN Denis, GOUIFFES Jean Claude, SALIOU Bernard, BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, BOUDIAF Catherine, GALARDON Georges, GELEOC Raymond, PETIT Alexandre, TRUBUILT Bernard.

Etaient excusés (5 dont 0 ayant donné pouvoirs) : GOUBIL Didier, LE FER Etienne, QUEMENER Marc, LE BIHAN Joëlle, QUINIOU Bruno,

Etaient absents (4) : YVINEC Jérôme, BURLLOT Nolwenn, LE BORGNE Rolande, LE BOEDEC Bernadette.

Le mercredi 4 mars 2026, à 9 heures 30, le conseil syndical du SIRCOB régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la Mairie de CARHAIX PLOUGUER, sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC, Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- L'absence de moyens administratifs/techniques du SIRCOB depuis le 1^{er} février 2023, ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer
- La possibilité de recourir ponctuellement à un agent de POHER Communauté

Le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer avec POHER Communauté une convention de mise à disposition pour un Directeur des Services Techniques, Administratifs et Financier de POHER Communauté au SIRCOB à raison de 20% d'un temps complet à partir du 1^{er} février 2026. Le Président précise qu'il s'agit ici d'un renouvellement de la 1^{ère} convention arrivant à expiration au 31 janvier 2026. L'organisation convenant ainsi, il est proposé de continuer dans ce sens pour une nouvelle durée d'un an renouvelable deux fois soit jusqu'au 31 janvier 2029.

Le projet de convention a été soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire par POHER Communauté.

Le Comité Social Territorial Commun a émis un avis en date du 3 puis du 15 décembre 2025.
L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 029-252901368-20260304-04032026_6-DE



Après discussion, le comité syndical, à l'unanimité, renouvelle la convention pour la mise à disposition du Directeur par POHER COMMUNAUTE à raison de 20% de son temps plein pour une nouvelle durée de trois ans.

**Le Président,
Christian TROADEC**

